

**Arrêté temporaire n°2026/113**  
**Portant réglementation de la circulation**

**RUE GABRIEL FOUCAUD et RUE DES ROSIERS (D6)**

M. le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

**VU** la demande en date du 10/04/2026 émise par STURNO-MIXTE demeurant ZA de la Gendronnière 85170 LE POIRE SUR VIE représentée par Aurélie CAPPELAERE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux BRANCHEMENT NEUF EAU POTABLE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2026 au 21/05/2026 RUE GABRIEL FOUCAUD et RUE DES ROSIERS (D6),

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 22/04/2026 et jusqu'au 21/05/2026, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite RUE GABRIEL FOUCAUD, du 15 jusqu'à la RUE DES ROSIERS (D6) et 200 RUE DES ROSIERS (D6). Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de livraison, véhicules de police, véhicules de secours, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et véhicules de ramassage d'ordures ménagères .

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STURNO-MIXTE.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Chavagnes-en-Pailleurs, le 16 avril 2026

M. le Maire



**Franck GRAVELEAU**

**DIFFUSION:**

- STURNO-MIXTE
- Président
- M. le Directeur des Services Techniques
- Le commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDÉE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.